

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 384

présenté par
Mme Vanceunebrock

ARTICLE 10

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« les personnes dont la nationalité étrangère peut être déduite d'éléments objectifs extérieurs à la personne même de l'intéressé »

les mots :

« toute personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de s'assurer que l'article ne vise pas une catégorie de personne particulière fondée sur l'origine, mais vise l'ensemble des personnes.